

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **2 - AOUT 2018**

**modifiant l'arrêté du 11 juillet 2017 relatif à la prise en charge partielle des indemnités
versées par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et
environnemental aux agriculteurs ayant subi des pertes économiques consécutives aux
mesures de lutte obligatoire contre la fièvre catarrhale ovine
(FCO-1-2014-FNGRA)**

NOR : AGRT1821711A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 relatif à la prise en charge partielle des indemnités
versées par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental
aux agriculteurs ayant subi des pertes économiques consécutives aux mesures de lutte obligatoire
contre la fièvre catarrhale ovine,

Arrête :

Article 1er

Le montant de la case « Montant total » du plan de financement de l'annexe de l'arrêté sus-visé
est remplacé par 256 571,25 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le **2 - AOUT 2018**

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'Ingénieure ~~des ponts, des eaux et des forêts~~

Françoise SIMON